

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 23 juin 2011 fixant pour la gendarmerie nationale la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire**

NOR : IOCJ1117225A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le décret n° 2010-792 du 12 juillet 2010 relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires de la gendarmerie occupant certains emplois au ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires de la gendarmerie en service au ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La nouvelle bonification indiciaire prévue par le décret du 12 juillet 2010 susvisé est attribuée, à compter de la date de parution du décret et dans les conditions fixées par l'arrêté du 12 juillet 2010 susvisé, aux militaires occupant l'un des emplois figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2

L'arrêté du 24 octobre 2007 fixant pour la gendarmerie nationale la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire est abrogé.

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 juin 2011.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général d'armée,*  
*directeur général de la gendarmerie nationale,*  
J. MIGNAUX

ANNEXE

NUMÉRO de la rubrique	DÉSIGNATION de la fonction	NOMBRE d'emplois éligibles	EMPLOIS	NOMBRE de points par emploi	UNITÉ OU SERVICE
1	Commandant de groupement de gendarmerie et assimilé.	149	Commandant de groupement de gendarmerie départementale et assimilé.	30	<ul style="list-style-type: none"> <li>– les groupements de gendarmerie départementale ;</li> <li>– groupement interdépartemental ;</li> <li>– les commandements de gendarmerie outre-mer ;</li> <li>– le groupement blindé de la gendarmerie mobile ;</li> <li>– le service technique de recherche judiciaire et de documentation ;</li> <li>– l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale ;</li> <li>– le commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.</li> </ul>
			Commandant de groupement autre que de groupement de gendarmerie départementale et assimilé.	15	<ul style="list-style-type: none"> <li>– les groupements de gendarmerie mobile ;</li> <li>– les groupements de gendarmerie des transports aériens ;</li> <li>– les régiments de la garde républicaine ;</li> <li>– le groupement central des formations aériennes ;</li> <li>– les sections de recherches de la gendarmerie ;</li> <li>– la section d'appui judiciaire ;</li> <li>– les offices centraux ;</li> <li>– la gendarmerie de l'armement ;</li> <li>– la gendarmerie de la sécurité de l'armement nucléaire.</li> </ul>
2	Commandant de compagnie, d'escadron et assimilé.	602	Commandant de compagnie ou d'escadron et assimilé.	15	<ul style="list-style-type: none"> <li>– les compagnies de gendarmerie départementale des régions de gendarmerie ;</li> <li>– les compagnies de gendarmerie de la gendarmerie outre-mer ;</li> <li>– les forces du GIGN.</li> </ul>
				10	<ul style="list-style-type: none"> <li>– les escadrons de gendarmerie mobile et les escadrons départementaux de sécurité routière des régions de gendarmerie ;</li> <li>– les compagnies et escadrons de la garde républicaine ;</li> <li>– les compagnies de sécurité ;</li> <li>– les escadrons de sécurité routière et les groupes des pelotons d'intervention de la gendarmerie outre-mer ;</li> <li>– les compagnies de la gendarmerie des transports aériens ;</li> <li>– la compagnie fluviale ;</li> <li>– les antennes de la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires ;</li> <li>– les chefs de centre de rétention administrative ;</li> <li>– les groupes de formation aérienne gendarmerie.</li> </ul>
3	Commandant de communauté de brigades, commandant de brigade territoriale non concernée par la politique de la ville et commandant de brigade de recherches.	3 945	Commandant de communauté de brigades territoriales et commandant de brigades autonomes.	15	– ensemble des communautés de brigades et brigades territoriales autonomes en zone gendarmerie nationale (exclusive ou mixte).
			Commandant de brigade de recherches.	15	– brigades de recherches ; – groupes d'intervention régionaux.
			Commandant de brigade territoriale de proximité.	10	– brigades territoriales de proximité au sein d'une communauté de brigades.
			Commandant de brigade territoriale autonome en ZPN.	10	– brigades territoriales autonomes en zone exclusive police nationale.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

NUMÉRO de la rubrique	DÉSIGNATION de la fonction	NOMBRE d'emplois éligibles	EMPLOIS	NOMBRE de points par emploi	UNITÉ OU SERVICE
4	Commandant de brigade autre que territoriale, de peloton et assimilé.	1514	Commandant de brigade autre que territoriale et assimilé.	10	– les brigades fluviales et nautiques, les brigades motorisées, rapides d'intervention, interdépartementales et départementales de renseignements et d'investigations judiciaires, de prévention de la délinquance juvénile, des formations de la gendarmerie outre-mer et des formations relevant du commandement de la gendarmerie des transports aériens, de la gendarmerie de l'armement.
			Commandant de peloton et assimilé.		– les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, les pelotons spécialisés de protection de la gendarmerie, les pelotons d'autoroutes, les pelotons motorisés et assimilés ; – les pelotons de gendarmerie de montagne et les pelotons de gendarmerie de haute montagne des régions de gendarmerie, des formations de la gendarmerie outre-mer ; – les centres opérationnels et de renseignements de la gendarmerie des groupements de gendarmerie départementale ; – les pelotons de gendarmerie mobile et de la gendarmerie outre-mer, des formations relevant du commandement de la gendarmerie des transports aériens, de la gendarmerie de l'armement ; – les sections d'infanterie, pelotons de cavalerie, pelotons d'escorte motocycliste de la garde républicaine ; – les pelotons d'outre-mer ; – les pelotons d'intervention interrégionaux (PIIG) – les sections du GIGN ; – les sections aériennes, les pistes et détachements aériens de la gendarmerie ; – les centres d'information et de recrutement.
5	Encadrement des unités de recherches.	1187	Officier ou gradé en unité de recherches.	10	UNITÉS CONCERNÉES : – sections de recherches ; – section d'appui judiciaire (état-major, GOSIF, GAEE, BIRIJ) ; – section centrale de coopération opérationnelle de police ; – brigades de recherches ; – brigades interdépartementale et départementales de renseignements et d'investigations judiciaires ; – groupes d'intervention régionaux et cellule de coordination des groupes d'intervention régionaux ; – offices centraux ; – bureau des enquêtes judiciaires de l'inspection de la gendarmerie.
6	Chargé de mission et chef de bureau à l'administration centrale.	40	Chargé de mission et chef de bureau.	30	– les bureaux de la DGGN, du PJGN ; – les bureaux de l'IGGN ; – les postes de chargé de mission de la DGGN, chargés de mission auprès du cabinet du MIOMCTI ; – le poste de conseiller pour la communication (commandant du SIRPA) ; – le poste de commandant du centre opérationnel et du renseignement de la gendarmerie ; – le commandant de l'UCLIR, de l'UCOFI.
7	Chef de centre administratif.	7	Chef de centre administratif.	30	– le commandant de l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale ; – les commandants des centres administratifs financiers zonaux ; – les chefs du centre administratif financier national (CAFN), le chef du centre expert ressources humaines (CERH), le Centre national de soutien logistique (CNSL) ; – le chef du centre technique de la gendarmerie nationale.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

NUMÉRO de la rubrique	DÉSIGNATION de la fonction	NOMBRE d'emplois éligibles	EMPLOIS	NOMBRE de points par emploi	UNITÉ OU SERVICE
8	Postes hors programmes « gendarmerie » et interministériels	14	Postes de commandement particulier ou chargé de mission auprès de hautes autorités.	15	Seuls les postes suivants sont éligibles : Emplois au ministère de la défense : – MINDEF : 1 poste au cabinet (CM 14) ; – CEMA : 1 poste d'officier de liaison auprès du CEMA.
					Emplois au sein du P152 : – 1 poste de commandant militaire à la présidence de la République ; – 1 poste de commandant militaire à l'Hôtel-Matignon ; – 1 poste de commandant militaire au Palais de justice ; – 1 poste de chargé de mission auprès du chef du cabinet militaire à Matignon.
		1	Poste hors programme au sein du MIOMCTI.	30	– 1 poste de chef du BAIN (MIOMCTI DEPAFI).